Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260709-CM2026_07_04-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 1er juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Madame Virginie GARIN, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur David RICHARD

Absents excusés :

Monsieur Guillaume CHANTEUX
Madame Marine HARSTER

Madame Kristell SALAUN a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-07-04 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNALE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Exposé

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur — BAFA — permet aux jeunes de se former à l'encadrement occasionnel d'enfants et d'adolescents dans les accueils collectifs de mineurs.
Cette formation constitue une première expérience d'engagement, de responsabilité et d'insertion dans la vie active. Elle favorise également l'implication des jeunes dans la vie locale et peut contribuer au développement d'un vivier d'animateurs susceptibles d'intervenir auprès des structures accueillant des mineurs du territoire.

Le parcours BAFA comprend notamment une session de formation générale, un stage pratique et une session d'approfondissement ou de qualification. Le coût total de la formation varie généralement entre 650 € et 1 200 €, selon l'organisme de formation, les modalités d'organisation retenues — internat, externat ou demi-pension — et le thème choisi pour le stage d'approfondissement ou de qualification.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260709-CM2026_07_04-DE

À titre indicatif, le coût d'une session de formation générale BAFA varie généralement entre 300 € et 600 €, celui d'une session d'approfondissement entre 350 € et 450 €, et celui d'une qualification, notamment avec passage du brevet de surveillant de baignade, entre 450 € et 600 €.

Le financement du BAFA peut être assuré pour partie par la rémunération éventuelle du stage pratique, lorsque celle-ci est prévue par la structure d'accueil, ainsi que par différentes aides financières, notamment de la CAF. Toutefois, le coût restant à charge peut demeurer important pour les familles et constituer un frein pour certains jeunes.
La commune de Trébabu souhaite donc soutenir les jeunes domiciliés sur son territoire souhaitant s'engager dans cette formation.

Il est proposé de mettre en place une aide communale selon les modalités suivantes :
- l'aide sera ouverte aux jeunes domiciliés dans la commune de Trébabu ;
- le bénéficiaire devra être âgé de 16 à 25 ans au moment du dépôt de la demande ;
- le bénéficiaire devra être inscrit dans un parcours de formation BAFA auprès d'un organisme habilité ;
- l'aide sera attribuée une seule fois par bénéficiaire pour l'ensemble du parcours BAFA ;
- le versement interviendra après réalisation du stage pratique BAFA, sur présentation d'une attestation de stage établie par la structure d'accueil, ainsi que des justificatifs relatifs aux frais engagés.

Compte tenu du lien existant entre la commune de Trébabu et les accueils collectifs de mineurs du Conquet, qui accueillent également des enfants trébabusiens, et dans une moindre mesure ceux de Ploumoguer et de Plougonvelin, il est proposé de prévoir une prise en charge différenciée selon le lieu de réalisation de la formation.

<u>Cas n°1 – stage pratique réalisé auprès des accueils collectifs de mineurs du Conquet, de Ploumoguer et de Plougonvelin</u>

La commune de Trébabu propose d'apporter une aide de 200 €. En contrepartie, le bénéficiaire devra encadrer, aux côtés d'un représentant de la commune, 2 demi-journées au titre du dispositif argent de poche, ou participer à un projet dans le cadre de l'animation de la commune.

<u>Cas n°2 – stage pratique réalisé auprès d'accueils collectifs de mineurs en dehors du Conquet, de Ploumoguer et de Plougonvelin</u>

La commune de Trébabu propose d'apporter une aide de 100 €.

Dans les deux cas, l'aide communale ne peut excéder le reste à charge réellement supporté par le bénéficiaire ou sa famille, après déduction des autres aides publiques ou privées obtenues.

Délibération

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260709-CM2026_07_04-DE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
VU les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
VU la convention territoriale globale applicable au territoire ;
VU le budget communal ;
VU les modalités d'aide communale à la formation BAFA présentées dans l'exposé ci-dessus ;

CONSIDERANT que la formation BAFA favorise l'engagement des jeunes, leur responsabilisation et leur insertion dans la vie active ;
CONSIDERANT que le coût de cette formation peut constituer un frein pour les jeunes et leurs familles ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Trébabu de soutenir les jeunes domiciliés sur son territoire souhaitant s'engager dans cette formation ;
CONSIDERANT le lien existant avec les accueils collectifs de mineurs du Conquet, de Ploumoguer et de Plougonvelin, qui accueillent également des enfants domiciliés à Trébabu ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer un cadre général, objectif et transparent d'attribution de cette aide communale, selon les modalités exposées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- APPROUVER la création d'une aide communale à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur — BAFA — au bénéfice des jeunes domiciliés dans la commune de Trébabu ;
- APPROUVER les critères, conditions et modalités d'attribution de cette aide tels qu'exposés ci-dessus ;
- DIRE que, lorsque le stage pratique BAFA est réalisé auprès des accueils collectifs de mineurs du Conquet, de Ploumoguer ou de Plougonvelin, l'aide communale est fixée à 200 € ;
- DIRE que, lorsque le stage pratique BAFA est réalisé auprès d'une autre structure d'accueil, l'aide communale est fixée à 100 € ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à instruire les demandes, attribuer les aides aux bénéficiaires remplissant les conditions fixées et signer tout document afférent à ce dispositif ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,
Kristell SALAUN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.